

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 20 décembre 2010.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/10/10/15/NS.-**

**ORDRE DU JOUR :**

15. Octroi d'une allocation de fin d'année 2010 aux Bourgmestre et Echevins – Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François,  
ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio, Président du CPAS ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard,  
MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève,  
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. MATTIA Gerardo, Mme  
VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,  
BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M.  
BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 définissant les modalités d'octroi du pécule de vacances et de la prime de fin d'année aux Bourgmestre et Echevins, lequel renvoie aux dispositions applicables aux agents de l'Etat ;

Attendu que les crédits nécessaires au paiement de l'allocation de fin d'année sont prévus au budget ordinaire de l'année 2010 ;

Vu l'article L 1123-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité ;**

Article 1<sup>er</sup> : une allocation de fin d'année est octroyée aux Bourgmestre et Echevins pour l'année 2010.

Article 2 : l'allocation de fin d'année sera calculée conformément à la circulaire Ministérielle y relative.

Article 3 : de marquer son accord sur le paiement de ladite allocation.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,